

Arrêté n° 2502

**Objet : Règlement jeu
concours du Salon des
Métiers d'Art et des
Saveurs d'Exception 2021**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un règlement pour garantir le bon déroulement du jeu-concours,

CONSIDERANT le succès du jeu-concours des éditions antérieures ainsi que son potentiel pour drainer un nombre accru de participants,

CONSIDÉRANT le contexte actuel et le besoin d'animation commerciale du territoire afin de soutenir les acteurs économiques locaux, et ce en lien avec des dates festives et symboliques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation

Grand Châtellerault Communauté d'Agglomération - 78 boulevard Blossac - BP 90618 - 86106 Châtellerault Cedex, organise un grand jeu gratuit, sans obligation d'achat. Un coupon est disponible sur le Salon et permet de participer au jeu gratuit pour gagner des lots offerts par les exposants.

ARTICLE 2 – Dotations

Elles sont constituées de créations offertes par les exposants participants au Salon. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault se réserve le droit de publier la liste des lots mis en jeu et de modifier celle-ci sans préavis. Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contrepartie.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'une participation par personne sur toute la durée du Salon. Il suffit de remplir un coupon-jeu et de l'insérer dans l'urne prévue à cet effet, lors de la tenue du Salon. Le jeu est accessible à toute personne physique majeure qui complète le coupon et le dépose dans l'urne. Tout coupon rempli de manière incomplète ou illisible sera considéré comme nul.

Les coupons seront disponibles à l'entrée du Salon.

ARTICLE 4 – Attribution des lots

Des tirages au sort auront lieu sur toute la durée du Salon à discrétion de l'organisateur, dans la limite des lots offerts par les artisans.

Le nombre de gains est limité à « 1 lot » par personne pour toute la durée du jeu. En cas de non respect, Grand Châtellerault se réserve le droit de ne pas attribuer le ou les lots et les remettre au participant suivant. Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contrepartie.

La liste des gagnants sera disponible au Service Economie – Le Palissy – 5 rue Jean Perrin 86100 Châtellerault.

ARTICLE 5 – Modalités de retrait des billets

Dans l'éventualité où un gagnant serait présent lors d'un tirage au sort, l'organisateur pourra décider de remettre le coupon gagnant au participant afin de récupérer son lot directement sur le stand correspondant.

Dans le cas contraire, les gagnants seront avertis par mail et/ou par téléphone et invités à venir retirer les lots au Service Economie et Entreprises – Le Palissy – 5 rue Jean Perrin – 86100 Châtellerault, en prenant contact avec le Service au 05.49.20.30.60 dans un délai de 3 semaines suivant la tenue du Salon afin de convenir d'un rendez-vous pour retirer leur lot. Dernier jour de retrait : vendredi 17 décembre 2021, après cette date, les lots retourneront de droit à l'organisateur.

ARTICLE 6 – Modification et annulation

Grand Châtellerault Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interrompre, d'annuler le jeu ou de modifier le présent règlement. Grand Châtellerault ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le jeu devait être reporté, annulé ou interrompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 7 – Communication des résultats

Les résultats précisant le nom des gagnants pourront être publiés sur le site www.agglo-chatellerault.fr. Ces derniers sont consultable au Service Economie aux horaires de retrait des lots. Cette publication ne pourra entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

La participation au jeu vaut autorisation de divulgation du nom à titre d'information promotionnelle.

ARTICLE 8 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple de ce présent règlement, dans toutes ses clauses sans aucune exception.

ARTICLE 9 – Règlement

L'original de ce présent règlement est déposé chez un Huissier de Justice et affiché sur le Salon.

Il est également publié sur le www.agglo-chatellerault.fr.

ARTICLE 10 – Contentieux

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 11 – Execution

Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault


Jean-Pierre ABELIN

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 086-248600413-20210628-A_2021_023-DE